

## ORDONNANCE COLLECTIVE

### Directions

DSIPP-DAM-DSAPL

### Service

Centre intégré du diabète

### Personnes habilitées

Infirmière œuvrant dans ce service

Pharmaciens communautaires exerçant au Québec

---

Numéro  
OC-CID-01

---

Préparée par  
Martin Gaudette  
Conseiller à la DSIPP

---

Collaboration  
Suzanne Bombardier  
Infirmière  
Dre Édith St-Jean  
Médecin endocrinologue

---

Approuvée par le CMDP  
Date : Le 7 mai 2013

---

Consultée par le CECII  
Date : Le 25 avril 2013

---

---

Page 1 sur 4

---

En vigueur le  
7 mai 2013

---

Révisée le

---

---

Ce document remplace

---

Portant le numéro

---

**OBJET : Initier l'utilisation d'un appareil de glycémie capillaire (glucomètre), des bandelettes et des lancettes pour un usager suivi au Centre intégré du diabète du CSSS Richelieu-Yamaska**

**Une ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.**

**But :** Permettre à un usager de se procurer un appareil de glucomètre, des bandelettes et des lancettes pour le suivi de son diabète auprès du pharmacien de son choix.

### **Objectifs :**

- Instaurer une automesure de la glycémie capillaire.
- Objectiver l'impact de l'alimentation, de l'exercice et de la médication sur le contrôle de la glycémie.
- Maintenir une glycémie optimale afin de prévenir les complications du diabète.
- Permettre à la personne de bénéficier d'un remboursement d'assurance pour les bandelettes.

### **Activités réservées de l'infirmière :**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. (Article 36 al. 2 par. 1)
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance. (Article 36 al. 2 par. 3)

### **Activités réservées du pharmacien :**

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, les cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées. (Article 17 par. 5)

### **Condition d'initiation de l'ordonnance :**

Un usager âgé de plus de 14 ans qui est suivi au Centre intégré du diabète et qui nécessite un appareil de glucomètre, des bandelettes et des lancettes pour surveiller sa maladie.

**Professionnels visés :**

- Les infirmières du CSSS de la clinique de diabète possédant les connaissances et les habiletés requises pour initier cette ordonnance collective.
- Les pharmaciens communautaires exerçant leur profession au Québec.

**Circonstances / indications dans lesquelles l'acte peut être posé :**

Usager âgé de plus de 14 ans et suivi au Centre intégré du diabète.

**Lieu :** Centre intégré du diabète

**Clientèle visée :**

Toute personne de 14 ans et plus suivie à la clinique du diabète.

**Conditions d'application :****Pour l'infirmière :**

1. Prodiger l'enseignement nécessaire quant au but de l'automesure, les valeurs cibles à maintenir et la gestion du carnet de glycémie.
2. S'assurer que le glucomètre est adapté aux besoins de la personne.
3. Enseigner et évaluer l'utilisation du glucomètre.
4. Remplir le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien (annexe 1).
5. Remettre le formulaire de liaison à la personne et l'informer qu'elle peut s'adresser au pharmacien communautaire de son choix.

**Pour le pharmacien :**

1. Lorsqu'il reçoit le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective OC-XXX-XX, s'assurer qu'elle s'applique à une ordonnance collective en vigueur au CSSSRY en consultant le site internet [www.lesommetavotreportee.qc.ca](http://www.lesommetavotreportee.qc.ca).
2. Individualiser l'ordonnance et communiquer, au besoin, avec le médecin répondant.
3. Préparer le matériel : le glucomètre, les bandelettes et les lancettes et les remettre à la personne.
4. S'assurer que la personne a reçu l'information nécessaire à une utilisation adéquate et sécuritaire.
5. Compléter l'enseignement au besoin.

**Durée du traitement :**

**Période de validité de l'ordonnance :** Indéterminée

Approuvée :

*Original signé par Anick Dubois*

*29 avril 2013*

\_\_\_\_\_  
Directrice des soins infirmiers et  
des pratiques professionnelles par intérim

\_\_\_\_\_  
Date

*Original signé par Dr Normand Kingsley*

*15 mai 2013*

\_\_\_\_\_  
Directeur des affaires médicales par intérim

\_\_\_\_\_  
Date

*Original signé par Dr Louis-Jean Roy*

*22 mai 2013*

\_\_\_\_\_  
Président du CMDP

\_\_\_\_\_  
Date

*Original signé par Dr Dominique Grandmont*

*19 avril 2013*

\_\_\_\_\_  
Chef de département de médecine spécialisée

\_\_\_\_\_  
Date



**Initier l'utilisation d'un appareil de glucomètre,  
des bandelettes et des lancettes pour un usager  
suivi au Centre intégré du diabète**

No dossier :  
Nom, prénom :  
Date de naissance :  
NAM :  
No téléphone :

### Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective/OC-CID-01

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée. Elle est une candidate à l'instauration de l'automesure de la glycémie capillaire. Elle a reçu l'enseignement nécessaire. La présente ordonnance est valide pour une durée de 18 mois.

- Glucomètre (modèle suggéré) \_\_\_\_\_
- Bandelettes \_\_\_\_\_
- Lancettes \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'infirmière

\_\_\_\_\_  
Signature de l'infirmière

\_\_\_\_\_  
N° permis de l'OIIQ

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
Date

Nom de l'endocrinologue répondant : \_\_\_\_\_ N° de permis : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Si transmission par télécopieur : Date : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

#### Certification du prescripteur

Je certifie que cette ordonnance est une ordonnance originale. L'originale ne sera pas réutilisée.

La pharmacie suivante est la seule destinataire : \_\_\_\_\_

Pour consulter la version complète de l'ordonnance collective, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : <http://www.lesommetavotreportee.qc.ca>, section médecins/pharmacie et cliquez sur l'onglet *Ordonnance collective pharmaciens communautaires*.